

1. Pouvoir d'achat:

Au 1.07.2007, un budget de 0,7 % sera mis à la disposition des entreprises, à négocier avant le 15 juillet 2007. Si aucun accord n'est atteint, une augmentation salariale de 0,7 % sera automatique.
Au 1^{er} juillet 2008, solde = 4,9 – (index 07 + index 08 + budget 0.7 %).

2. Bonus variable:

Adaptation de la CCT du 27 avril 2005:
ROCE égal ou supérieur à 5 % mais inférieur à 7,5 %, bonus porté à 0,9 %.
ROCE égal ou supérieur à 7,5 % mais inférieur à 12,5 %, bonus porté à 1,2 %.
ROCE égal ou supérieur à 12,5 % mais inférieur à 15 %, bonus porté à 1,5 %.
ROCE égal ou supérieur à 15 %, bonus porté à 2,1 %.

3. Index:

Adaptation des salaires horaires de base, des primes de production et d'équipes non exprimées en % et salaires barémiques au 1^{er} juillet 2007 et 2008.

4. Salaires minimums garantis: Augmentation de 0,7 % au 1^{er} juillet 2007 et solde au 1^{er} juillet 2008.

5. Organisation du travail:

Les travailleurs peuvent opter pour le paiement de leurs heures supplémentaires au lieu de récupérer celles-ci, sur base volontaire.
Evaluation annuelle du système au niveau national, trimestriellement des informations sont données dans l'entreprise aux représentants des travailleurs en matière de: nombre d'heures supplémentaires payées, heures récupérées, travail intérimaire, utilisation de la flexibilité telle que sous-traitance, intérimaires, reconversion en CDI, évolution prévue de l'emploi.
Une CCT d'entreprise est conclue concernant cette procédure d'information.
En l'absence de CCT, les heures supplémentaires au-delà de la 66^{ème} heure ne pourront plus être récupérées.

6. Sécurité d'emploi: Reconduction de la clause jusqu'au 31.12.2008.

7. Sécurité d'existence:

Tous les montants mentionnés en section A, C, D et E de la CCT du 27 avril 2005 seront augmentés de 4,9 %, le montant pour chômage complet sera également indexé, dans les limites de la légalité.

8. Formation:

8.1. *Groupes à risques:* Reconduction jusqu'au 31.12.2008.

8.2. *Formation permanente:*

En exécution de l'accord interprofessionnel, l'effort sera porté à minimum 1,1 % de la masse salariale brute totale en 2008.

Annuellement, les entreprises doivent élaborer des plans de formation qui seront ensuite soumis pour avis aux représentants des travailleurs.

9. Sécurité:

Recommandation du secteur pour discussion, au sein du CPPT de l'entreprise, relative à tous les aspects de la sous-traitance, du travail intérimaire, etc.

10. Plan de carrière:

10.1. *Prépension:*

CCT prépension à 58 ans prolongée jusqu'au 31.12.2009.

CCT prépension à 56 ans, prolongée jusqu'au 31.12.2008, condition: 33 ans de service dont 20 ans de prestations de nuit.

CCT prépension à 55 ans, temps partiel, prolongée jusqu'au 31.12.2008.

Reconduction de tous les accords en matière de prépension au niveau de l'entreprise jusqu'au 31.12.2009, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une CCT de restructuration.

Poursuite du paiement de l'indemnité complémentaire en cas de reprise de travail.

Avant de prendre sa prépension, il est recommandé au travailleur d'avoir un entretien relatif à tous les aspects de la prépension.

10.2. *Crédit-temps:* Reconduction des CCT existantes jusqu'au 31.12.2008, avec adaptation éventuelle de la CCT 77 bis du Conseil national du Travail.

10.3. *CDD et contrats d'intérimaire:*

La période d'essai est supprimée lorsqu'un travailleur est engagé suite à un CDD ou un contrat d'intérimaire, pour autant que celui-ci soit égal ou supérieur à 3 mois + reprise de l'ancienneté.

11. Concertation sociale:

Les employeurs mettront les moyens de communication modernes utiles à disposition des représentants des travailleurs des trois organes existants, tenant compte des règles existantes lors de l'utilisation de l'internet, du téléphone, ...

12. Paix sociale:

Les parties signataires s'engagent à respecter la paix sociale jusqu'à l'expiration du présent accord.

13. Primes de la Communauté flamande: Prolongation des systèmes existants.